

Département
49 MAINE ET LOIRE

ARRONDISSEMENT
D'ANGERS

COMMUNE
de
TIERCE

OBJET :

**MODIFICATION
REGIE DE RECETTES
PHOTOCOPIES POUR
PERCEPTION
PRODUITS DE PRISE
EN CHARGE ET
PENSION CHIENS
ERRANTS**

2010-01-12

Convocation du 5 Février 2010

Nombre de Conseillers en
exercice : 27
Conseillers présents : 20

Conformément à l'article
1121-17 du code des communes,
l'extrait du procès-verbal de la
présente séance a été affiché à la
porte de la mairie, le 12 février
2010

*Certifié exécutoire, compte tenu
de la réception en Préfecture
d'Angers, le 25/02/2010
et de la publication le 2/03/2010
et de la notification le*

Le Maire



SP 2007 DCM

1

RECU LE
25.FEV.2010
PREFECTURE
DE MAINE ET LOIRE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 11 Février 2010

L'an deux mil dix, le onze du mois de février à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de février sous la présidence de M. SEGUIN André.

Etaient présents :, M. SEGUIN, M. GIRARD, Mme POCHET, Mme DAIGUSON, ~~Mme MENARD~~, M. DURANTON, M. PRADES, M. DAVIS, Mme GOOSSENS, ~~Mme MULLER~~, M. SALLE, Mme CARTIER, ~~M. DENECHERE~~, ~~Mme PORTAIS~~, M. GRIPON, Mme DUFFOUR, M. GOUFFIER, Mme PUIG, Mme MARQUIS, ~~Mme GUEFFIER~~, ~~M. HERVIEUX~~, M. JOUANNET, Mme BOLZE, ~~Mme LUSSON~~, M. DESNOUS, M. DUVET, M. HUMMEL

Etaient excusés et avaient donné pouvoir :

Mme MENARD donne pouvoir à Mme DAIGUSON
M. HERVIEUX donne pouvoir à M. DAVIS
Mme LUSSON donne pouvoir à Mme BOLZE

Etait excusée : Mme GUEFFIER, Mme MULLER, M. DENECHERE, Mme PORTAIS



Monsieur le Maire expose au conseil municipal :

Par délibération en date du 10 décembre 2009, il a été fixé un nouveau tarif public lié à la prise en charge par la commune des chiens errants sur la commune comme suit :

Prise en charge : 30 €
Pension par jour : 5 €

Afin de mettre en application cette décision et d'encaisser ces sommes il est nécessaire d'inscrire le produit dans une régie de recettes.

C'est la raison pour laquelle,

Monsieur le Maire propose :

- ❶ D'ajouter la perception de ce produit dans l'acte portant institution de la régie de recettes créée le 07 décembre 1994 afin de percevoir le produit des photocopies et des télécopies,
- ❷ De l'autoriser à signer pour cela les pièces nécessaires,

Après débat, plus personne ne demandant la parole, Monsieur le Maire fait passer au vote et après un vote à main levée, le conseil municipal à l'unanimité,

* donne son accord.

Pour extrait certifié conforme,
A TIERCE, le 12/02/2010

Le Maire
André SEGUIN

